

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 207 modifiant l'arrêté n° 1004 du 3 octobre 1939.

n° 207

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la nécessité de nommer un chef de quartier pour seconder le commandant de cercle dans l'administration des habitants autochtones du quartier dit < Européen >: Sur proposition du commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 1004 du 3 octobre 1933 est modifié comme suit : « Art. 2. — Il est créé dans le centre urbain de Djibouti un quartier dit « Européen ». L'agglomération indigène, ou Bender Djedid, est divisée en sept quartiers numérotés de 1 à 7. » A la tête de chaque quartier est nommé un chef de quartier ayant autorité sur tous les habitants autochtones ou étrangers ne possédant pas le statut européen. » Ces chefs de quartier sont chargés plus spécialement de faire assurer la propreté, l'ordre et la tranquillité dans leurs quartiers respectifs sous le contrôle du commandant de cercle. Ils sont placés sous l'autorité directe de ce fonctionnaire et ont des responsables devant lui des actes de leur administration. » Art. 3. — Les huit quartiers ci-dessus désignés sont délimités comme suit : « Quartier dit « Européen » : délimité au nord par la place Ménélick; au sud, par le Bender; à l'ouest, par le boulevard Bonheure; à l'est, par le boulevard de Gaulle. » Quartier 1 : sans changement. « Quartier 2 : sans changement. » (Le reste sans changement.) Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur P.-H. SIRIEX.